

**ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE****99 070 électeurs*****District électoral de Saint-Édouard*****25 648 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bélanger et de l'avenue Papineau; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Papineau, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral d'Étienne-Desmarteau*****23 523 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de la 16<sup>e</sup> Avenue; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la 16<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Rosemont, la 13<sup>e</sup> Avenue, la rue Dandurand, l'avenue Papineau, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral du Vieux-Rosemont*****26 536 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et du boulevard Pie-IX; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Pie-IX, la limite sud-est de l'arrondissement, l'avenue Papineau, la rue Dandurand, la 13<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Rosemont, le boulevard Pie-IX, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Marie-Victorin*****23 363 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Rosemont et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Pie-IX, le boulevard Rosemont, la 16<sup>e</sup> Avenue, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.